Maire

DG-GT

Nº de résolution
ou annotation

St-Aimé-du-Lac-des-Îles

Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

2e PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-85
Décrétant l'acquisition de terrains sur la Route 309 et un emprunt de 160 000$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont adopté par voies de résolutions 2023-02-040 et 2023-02-041, de procéder à l'acquisition des lots 5 563 524, 5 563 514 et 5 563 710;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2023 par la conseillère Andrée Beaulieu et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu

ET RÉSOLU qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à acquérir de M. Martin Roy-Lebel, les terrains portant les numéros de lots 5 563 524 et 5 563 514 pour la somme de cent-dix mille dollars (110 000$) plus les frais inhérents, afin de posséder sa propre réserve de sable pour nos chemins municipaux.

ARTICLE 3 : Le conseil est autorisé à acquérir de M. Jean-Yves Piché, le terrain portant le numéro de lot 5 563 710 pour la somme de trente-trois-cent dollars (33 100$) plus les frais inhérents, afin de consolider les infrastructures de la municipalité et éventuellement ériger une halte routière en bordure de la Route 309.

ARTICLE 3.1 : Les frais de notaire et d'arpentage de **16 900 $** pour que l'écart entre la dépense et l'emprunt soit comblé et la dépense décrétée totalise le montant de 160 000 $;

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 160 000$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 : « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année » ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles a décrété, par le biais du règlement numéro 23-85, une dépense de 160 000 $ et un emprunt de 160 000 $ pour procéder à l'acquisition des lots 5 563 524, 5 563 514 et 5 563 710 afin de consolider ses infrastructures et posséder une réserve de sable pour les travaux de voirie sur le territoire de la municipalité ;

ET RÉSOLU que le titre du règlement numéro 23-85 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 23-85 décrétant des dépenses de 160 000 $ et un emprunt de 160 000 $ pour l'acquisition de terrains sur la Route 309 »;

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalisé de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

.....
Luc Diotte,
Maire

.....
Lyz Beaulieu,
Directrice générale, greffière-trésorière

Avis de motion le 7 mars 2023
Adoption du projet de règlement le 7 mars 2023
Adopté le 14 mars 2023

Maire

DG-GT

Nº de résolution
ou annotation

St-Aimé-du-Lac-des-Îles

Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2023, le conseil municipal de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles a adopté le Règlement nº 23-85 décrétant l'acquisition de terrains sur la Route 309 et un emprunt de 160 000$

Le règlement nº 23-85 est disponible pour consultation au bureau municipal, 871, chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, durant les heures d'ouverture et sur le site Internet : www.saldi.ca

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, ce 20e jour du mois de janvier de l'an deux-mille-vingt-trois.

Lyz Beaulieu
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9 h et 13 h, le 15e jour de mars 2023 et sur le site internet www.saldi.ca.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15e jour de mars de l'an deux-mille-vingt-trois.

Lyz Beaulieu
Directrice générale et greffière-trésorière

Maire

DG-GT

Nº de résolution
ou annotation

St-Aimé-du-Lac-des-Îles

Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

PAGE ANNULÉE